

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don pour un soutien financier dans un projet de recherche portant sur « l'étude des mécanismes physiopathologiques impliqués dans la maladie BPAN et la recherche de molécules thérapeutiques » provenant de Mr COUCHOURON Olivier et Mme BEAUPERE Nathalie au bénéfice de l'UMR 5287 INCIA.

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 1500 € de Mr COUCHOURON Olivier et Mme BEAUPERE Nathalie demeurant 12, résidence des Genets – 35250 Saint Médard sur Ille, dans le projet de recherche portant sur « l'étude des mécanismes physiopathologiques impliqués dans la maladie BPAN et la recherche de molécules thérapeutiques » dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Mr Olivier COUCHOURON et Mme Nathalie BEAUPERE
Composante bénéficiaire :	INCIA UMR5287
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Chèque
Montant du don :	1500,00 euros

